



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DU N°148 AU N°154 AVENUE DES SEMIS
AINSI QU'EN VIS A VIS

(AU DROIT DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN PIN PARASOL
SITUÉS AU N°150 AVENUE DES SEMIS)
LE VENDREDI 6 OCTOBRE 2023

PL/BM

APM 23/2240

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUILBERTEAU MATHIEU (nom commercial : LMG ELAGAGE ») (SIRET N° 531 191 252 00034) sise au n°1 rue Louis Blériot à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LMG ELAGAGE (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN), sera autorisée à effectuer l'élagage d'un pin parasol au droit du n°150 avenue des Semis (au moyen d'un véhicule équipé d'une nacelle), le vendredi 6 octobre 2023, entre 8h00 et 17h30.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en ce qui concerne la circulation piétonne et des usagers de la route, en mettant en place des pré-signalétiques de part et d'autre du lieu du chantier, pour les informer des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit des travaux d'élagage situés au n°150 avenue des Semis, le vendredi 6 octobre 2023, de 08h00 à 17h30, sur les lieux suivants :

- du n°148 au n°154 avenue des Semis (occupation de cet espace par l'entreprise pour permettre le stationnement du véhicule équipé d'une nacelle), et
- en vis-à-vis du n°148 au n°154 avenue des Semis (côté numéros impairs de la voirie, pour mise en sécurité du site).

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, avenue des Semis, dans la partie comprise entre l'avenue des Futaies et Saint-François et l'avenue des Acacias, au droit des travaux d'élagage situés au n°150 avenue des Semis, le vendredi 6 octobre 2023, entre 08h00 et 17h30.

- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées pour diriger les véhicules.

MISE EN LIGNE LE 04-10-2023

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 octobre 2023